

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1412

19 décembre 2005

SOMMAIRE

A.E.M. Atelier Electrique Mertert, S.à r.l., Mertert	67757	bourg	67752
A.E.M. Atelier Electrique Mertert, S.à r.l., Mertert	67757	Lone Star Capital Investments, S.à r.l., Luxembourg	67753
Algonquin, S.à r.l., Luxembourg	67775	Lone Star Capital Investments, S.à r.l., Luxembourg	67755
Amitié, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	67749	Lone Star Capital Investments, S.à r.l., Luxembourg	67757
B & H S.A., Luxembourg	67730	Ma.Dre Financière S.A., Luxembourg	67734
Briseide S.A., Luxembourg	67760	Magnus S.A. Holding, Luxembourg	67742
CBRE Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg	67751	Matterhorn Brig, S.à r.l., Luxembourg	67734
Co-Plan International S.A., Senningerberg	67758	Matterhorn Vich, S.à r.l., Luxembourg	67742
Compagnie des Trois Collines S.A.H., Luxembourg	67742	Metalpoint S.A., Luxembourg	67758
Compagnie Financière Terria S.A., Luxembourg	67748	Metalpoint S.A., Luxembourg	67758
D.M. Investments S.A., Luxembourg	67739	Midelbe S.A., Luxembourg	67772
DE BE Holding S.A., Luxembourg	67747	Newfin S.A., Luxembourg	67760
Dominique Holding S.A., Luxembourg	67746	Newfin S.A., Luxembourg	67760
Dubble Dee S.A., Luxembourg	67748	OMA S.A.H., Luxembourg	67751
Electa Capital Partners S.A., Luxembourg	67749	P.L.R. International S.A., Luxembourg	67748
Electa Capital Partners S.A., Luxembourg	67751	Parker Holding S.A., Luxembourg	67759
Euro Investors S.A., Luxembourg	67760	Polonium S.A., Luxembourg	67774
Eurometing Financière S.A., Luxembourg	67757	Primerose S.A.H., Luxembourg	67776
European Electronics and Engineering S.A.H., Luxembourg	67775	Retail France Investissement 1 S.A., Luxembourg	67761
Excellux, S.à r.l., Windhof	67758	S.G.B.T. European Altius Investments S.A., Luxembourg	67771
Familiale Pesch et Ley S.C., Pétange	67739	S.G.B.T. European Citius Investments S.A., Luxembourg	67776
FEJ 4, S.à r.l., Luxembourg	67762	S.G.B.T. European Doctus Investments S.A., Luxembourg	67776
Fides et Spes S.A.H., Luxembourg	67751	S.G.B.T. European Fortius Investments S.A., Luxembourg	67775
Financière Vaillant Holding S.A., Luxembourg	67748	S.G.B.T. European Major Investments S.A., Luxembourg	67776
Finmetal International, S.à r.l., Luxembourg	67774	S.I.C., Société d'Investissements Continentale S.A., Luxembourg	67733
Finwellness S.A., Luxembourg	67759	Sauter Regulation S.A., Frisange	67733
G & A, GmbH, Luxembourg	67761	Select S.A., Luxembourg	67751
Gangolf, S.à r.l., Luxembourg	67758	Sobelnat Participations SCA, Luxembourg	67761
Global Investment Corporation S.A.H., Luxembourg	67771	Socafam, S.à r.l., Luxembourg	67733
Hanseatic Europe, S.à r.l., Luxembourg	67759	Systemsgroup S.A., Mamer	67775
Helfin S.A., Luxembourg	67730	Transito-International, G.m.b.H., Luxembourg	67747
Huro S.A.H., Luxembourg	67749	Transsoder S.A., Luxembourg	67733
Italfarmaco-ITF International S.A., Luxembourg	67761	Veco & Partners Holding S.A., Luxembourg	67760
K4Com S.A.H., Luxembourg	67757		
Kerala S.A., Luxembourg	67757		
Lindia Holding S.A., Luxembourg	67742		
Lone Star Capital Investments, S.à r.l., Luxembourg			

67730

HELFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 42.231.

Le bilan au 31 décembre 2004 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07715, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

HELFIN S.A.

Signature

(079059.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

B & H S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 109.880.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt juillet.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1. MATERORN ASSETS S.A., une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Akara Building, 24, de Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), enregistré sous le numéro IBC 628018,

2. Madame Béatriz Garcia, avocate, avec adresse professionnelle au 13, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

Toutes deux représentées aux présentes par Madame Flora Chateau, juriste, demeurant à Luxembourg en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesdites procurations signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme (Soparfi) qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de B & H S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établie à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront devenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, le développement, la location, le financement et la mise en valeur d'actifs immobiliers situés aussi bien à Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et exercer enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

En général, la société peut, sans limitation, faire toutes opérations et effectuer toutes transactions commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières, de nature à favoriser ou faciliter la réalisation ou l'extension de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions, d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions et restrictions prévues par la loi.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts

Art. 6. La société peut émettre des obligations, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf en cas d'urgence, qui doit être spécifiée dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion. Le conseil d'administration peut valablement statuer sans convocation préalable si tous ses membres sont présents ou dûment représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu, date et heure indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage des voix pour ou contre une résolution, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être constatées par lettres, télégrammes, télex ou télécopie.

Art. 9. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée, ou par les statuts de la société, à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des dividendes intérimaires en accord avec les conditions de la loi.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs et confier la direction de toutes les affaires ou d'une branche spécifique de la société à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spécifiques pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis parmi ses membres ou non, actionnaires ou non. Il peut aussi, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, nommé(s) administrateur(s)-délégué(s).

Art. 12. La société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe ou unique de toute personne ou personnes auxquelles ces pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Assemblées générales des actionnaires

Art. 15. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, le premier jeudi du mois de juin à 13.00 heures.

Si ce jour est un dimanche ou un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales des actionnaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu décidé par le conseil d'administration.

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et prendra des décisions sur toutes questions qui lui auront été soumises régulièrement.

Art. 17. Sauf dispositions contraires de la loi, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la simple majorité des votes émis.

Art. 18. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils énoncent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 19. L'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prescrits par la loi peut modifier les statuts dans toutes ses dispositions.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve obligatoire aura atteint le dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi pour une modification des statuts.

Art. 23. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale des actionnaires règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et rémunération.

Dispositions générales

Art. 24. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Souscriptions - Paiements

Actionnaires	capital souscrit (EUR)	capital libéré (EUR)	nombre d'actions
1. MATERORN ASSETS S.A., prédésignée	30.900	30.900	309
2. M ^e Beatriz Garcia, prédésignée	100	100	1

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg pour la première fois en 2006.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Madame Beatriz Garcia, avocat, demeurant au 13, place d'Armes, L-1136 Luxembourg;
 - Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
 - Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.
3. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués.
4. LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes.

5. Le siège de la société est fixé au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.
 6. Le mandat des administrateurs expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2010.
 7. Le mandat du commissaire expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2010.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture étant faite, tous les comparants, connus du notaire ont signé avec lui le présent acte.

Signé: F. Chateau, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, vol. 149S, fol. 36, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2005.

J. Elvinger.

(072545.3/211/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

SOCAFAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 66.099.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00551, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(079137.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

SAUTER REGULATION S.A.,

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français.

Siège de la succursale: L-5751 Frisange, 40B, rue Robert Schuman.

R. C. Luxembourg B 90.406.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00532, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(079138.3/833/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

S.I.C., SOCIETE D'INVESTISSEMENTS CONTINENTALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 25.427.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06625, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(079237.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

TRANSSODER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 45.490.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00624, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRANSSODER S.A.

FINDI, S.à r.l. / MADAS, S.à r.l.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(079548.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

67734

MA.DRE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 75.870.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le douze juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société dénommée ACT GT LIMITED, ayant son siège social à Tortola - British Virgin Islands - P.O. BOX 3175 Road Town,

ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

ici représentée par M. Stefano De Meo, employé privé, L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 12 juillet 2005, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que la société dénommée MA.DRE FINANCIERE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 75.870, établie et ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe,

ci-après dénommée «la Société»,

a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 avril 2000, acte publié au Mémorial C numéro 666 du 16 septembre 2000;

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 70.000,- (soixante-dix mille euros) représenté par 7.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune;

- que la société de droit des Iles Vierges Britanniques, ACT GT LIMITED, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert au notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la société est réglé;

- que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport, conformément à la loi, par Monsieur Vincent Thill, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

- que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes;

- que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue française au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. De Meo, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, vol. 149S, fol. 21, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2005.

J. Delvaux.

(072898.3/208/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

MATTERHORN BRIG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 109.895.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le cinq août.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

MATTERHORN PROPERTIES, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituée en date de ce jour suivant acte du notaire instrumentant,

ici représentée par Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 5 août 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination MATTERHORN BRIG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-deux mille francs suisses (22.000,- CHF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de quarante-quatre francs suisses (44,- CHF) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, la société MATTERHORN PROPERTIES, S.à r.l., précitée et représentée comme dit ci-avant, a déclaré souscrire les cinq cents (500) parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt-deux mille francs suisses (22.000,- CHF) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille cinq.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à quatorze mille cent dix-neuf euros (14.119,- EUR).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille six cents euros (1.600,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Tom Schiltz, administrateur de société, demeurant à L-2550 Luxembourg, 16, avenue du X Septembre, né à Deurne (Belgique), le 22 septembre 1963.

- Monsieur Newman Leech, administrateur de société, demeurant à CH-1207 Genève (Suisse), boulevard Helvétique, 6, né en Afrique du Sud, le 24 septembre 1968.

Les gérants ont le pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand five, on the fifth day of August.

Before Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

MATTERHORN PROPERTIES, S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, incorporated on this day by virtue of a deed of the undersigned notary,

here represented by Mrs Joëlle Mamane, company's director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of a proxy dated August 5th, 2005.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the corporation has a participating interest any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may engage in any transactions involving immovable and movable property. The corporation may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The corporation may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and of the ownership of real estate.

The corporation may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MATTERHORN BRIG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twenty-two thousand swiss francs (22,000.- CHF) represented by five hundred (500) shares with a par value of forty-four swiss francs (44.- CHF) each, all fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several *ad hoc* agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles of incorporation of the company having thus been drawn up, thereupon, MATTERHORN PROPERTIES, S.à r.l., prenamed and represented as stated hereabove, has declared to subscribe for the five hundred (500) shares and to have them fully paid-up in cash, so that the amount of twenty-two thousand swiss francs (22,000.- CHF) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first business year will begin on the date of formation of the company and will end on the thirty-first of December two thousand five.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at fourteen thousand one hundred and nineteen Euro (14,119.- EUR).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand six hundred Euro (1,600.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Tom Schiltz, company's director, residing in L-2550 Luxembourg, 16, avenue du X Septembre, born in Deurne (Belgium), on the 22nd of September 1963.

- Mr Newman Leech, company's director, residing in CH-1207 Geneva (Switzerland), boulevard Helvétique, 6, born in South Africa, on September 24th, 1968.

The managers have the power to bind the company by their sole signature.

2) The address of the corporation is fixed at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Signé: J. Mamane, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2005, vol. 149S, fol. 58, case 4. – Reçu 141,09 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg suivant mandat verbal.

Redange-sur-Attert, le 10 août 2005.

M. Lecuit.

(072678.3/220/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

D.M. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.550.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06630, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(079240.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

FAMILIALE PESCH ET LEY, Société Civile.

Siège social: Pétange.
R. C. Luxembourg E 670.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) Madame Marie-Jeanne Ley, sans état particulier, née à Grevenmacher, le 29 mai 1916 (matricule n° 1916 05 29 140), veuve de Monsieur Maurice Pesch, domiciliée à L-4084 Esch-sur-Alzette, 4, rue François Donven, propriétaire de 1.725 parts sociales sur un total de 17.223 parts sociales,

représentée aux fins des présentes par son fils Monsieur Mathias Pesch, employé privé, demeurant à L-8328 Capellen, 40, rue du Kiem, qualifié ci-après,

aux termes d'une procuration générale documentée par le notaire instrumentant en date du 20 octobre 2004, transcrite au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 5 novembre 2004, volume 1886, numéro 71, transcrite au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 22 novembre 2004, volume 1456, numéro 99, transcrite au bureau des hypothèques de et Diekirch, en date du 1^{er} décembre 2004, volume 1152, numéro 81.

2) Madame Madeleine Eugénie Marie-Louise dite Marlyse Pesch, sans état particulier, née à Pétange, le 22 décembre 1940 (matricule n° 1940 12 22 343), épouse de Monsieur Edouard Didier, demeurant à L-4243 Esch-sur-Alzette, 80A, rue J.P. Michels, propriétaire de 1.722 parts sociales sur 17.223 parts sociales,

déclarant être mariée sous le régime matrimonial de la séparation de biens.

3) Monsieur Robert Pesch, ingénieur en retraite, né à Pétange, le 9 juin 1942 (matricule n° 1942 06 09 356), époux de Madame Monique Florence Leyssen, demeurant à B-4000 Liège, 48/0071, boulevard Frère-Orban, propriétaire de 1.722 parts sociales,

déclarant être mariée sous le régime matrimonial de la séparation de biens.

4) Monsieur Mathias Pesch, employé privé, né à Luxembourg, le 12 décembre 1943, (matricule n° 1943 12 12 210), et son épouse Madame Christiane Marie Scholtes, demeurant ensemble à L-8328 Capellen, 40, rue du Kiem, propriétaire de 1.722 parts sociales sur un total de 17.223 parts sociales,

déclarant être marié sous le régime matrimonial de la communauté universelle de biens.

5) Madame Marie-Jeanne Pesch, sans état particulier, née à Pétange, le 14 décembre 1945 (matricule n° 1945 12 14 287), épouse de Monsieur Albert Hilger, demeurant à L-4084 Esch-sur-Alzette, 11, rue François Donven, propriétaire de 1.722 parts sociales sur un total de 17.223 parts sociales,

déclarant être mariée sous le régime matrimonial de la séparation de biens.

6) Monsieur Camille Pesch, docteur en médecine, né à Pétange, le 10 octobre 1947 (matricule n° 1947 10 10 378), époux de Madame Chantal Cordier, demeurant à L-8077 Bertrange, 44, rue de Luxembourg, propriétaire de 1.722 parts sociales sur un total de 17.223 parts sociales,

déclarant être marié sous le régime matrimonial de la séparation de biens.

7) Madame Marie-Josée Pesch, employée privée, née à Pétange, le 30 mars 1950 (matricule n° 1950 03 30 107), épouse de Monsieur Manfred Pasenau, demeurant à D-60598 Francfort, Tucholskystrasse 13, propriétaire de 1.722 parts sociales sur un total de 17.223 parts sociales,

déclarant être mariée sous le régime matrimonial de la communauté légale de biens allemande («Zugewinngemeinschaft»).

8) Madame Denise Pesch, enseignante de yoga, née à Pétange, le 20 décembre 1951 (matricule n° 1951 12 20 168), divorcée, demeurant à L-7256 Walferdange, 25, rue Josy Welter, propriétaire de 1.722 parts sociales sur un total de 17.223 parts sociales.

9) Monsieur Georges Pesch, docteur en médecine, né à Pétange, le 25 mai 1958 (matricule n° 1958 05 25 272), époux de Madame Danièle Kontz, demeurant à L-6960 Senningen, 119, route de Trèves, propriétaire de 1.722 parts sociales sur un total de 17.223 parts sociales,

déclarant être mariée sous le régime matrimonial de la séparation de biens.

10) Madame Marguerite Pesch, sans état particulier, née à Pétange, le 12 août 1962 (matricule n° 1962 08 12 164), épouse de Monsieur Paul Pepin, demeurant à L-3392 Roedgen, 4, rue de la Chapelle, propriétaire de 1.722 parts sociales sur 17.223 parts sociales,

déclarant être mariée sous le régime matrimonial de la séparation de biens.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société civile FAMILIALE PESCH ET LEY, avec siège social à Pétange, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Mersch, en date du dix juillet mille neuf cent soixante-treize, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 165 du 25 septembre 1973, pour une durée de trente ans, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) La société FAMILIALE PESCH ET LEY étant dissoute par expiration du terme à la date du 10 juillet 2003, les comparants constatent par les présentes la dissolution de la Société et décident de liquider la Société aux droits des parties.

2) Sur présentation d'un bilan au 1^{er} janvier 2005, les associés constatent l'absence de passifs dans la Société, les actifs étant constitués notamment par les immeubles suivants:

Immeubles

1) Dans un immeuble en copropriété, sis à L-4084 Esch-sur-Alzette, 2-4, rue François Donven, inscrit au cadastre de la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, comme suit:

numéro cadastral 2934/15093, lieu-dit «rue François Donven», place (occupée) bâtiment à habitation, «AA rue François Donven No. 2-4 Esch-sur-Alzette», contenant 09,20 ares.

Indications complémentaires relatives aux lots				Désignation cadastrale des lots		
Surface utile (en m ²)	Quote-part	Nature	Numéro (courant)	Bloc (U=unique)	Escalier (U=unique)	Niveau (81=1 ^{er} s.s)
16,10	16,99	Garage	002	U	A	81
13,25	14,08	Cave	008	U	A	81
121,00	128,51	Appart.	015	U	A	01
Total	159,58					

Quotité des parties communes

Cent cinquante-neuf virgule cinquante-huit millièmes (159,58/1000es) des parties communes générales, y compris le sol ou terrain, sur lequel ledit immeuble en copropriété se trouve construit.

Tels et ainsi que ces droits immobiliers se trouvent décrits et définis dans un acte de base, reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 août 1989, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 14 septembre 1989, volume 776, numéro 5.

Cet immeuble étant évalué à EUR 325.000,- (trois cent vingt-cinq mille euros).

Titre de propriété

Les droits immobiliers ci-avant décrits avaient été acquis par ladite société civile FAMILIALE PESCH ET LEY, des époux François Colling-Kerg d'Esch-sur-Alzette, aux termes d'un acte de vente, reçu par Maître Francis Kessler, prédit, en date du 14 mars 1990, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 29 mars 1990, volume 795, numéro 1.

2) Dans un immeuble en copropriété, sis à L-1611 Luxembourg, 27, avenue de la Gare, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune de Luxembourg, section LD de la Basse Pétrusse, comme suit:

numéro cadastral 3/1041, lieu-dit «avenue de la Gare», place (occupée) bâtiment à habitation, AA avenue de la Gare 27, Luxembourg, contenant 02,88 ares.

a) En propriété privative et exclusive:

un studio numéro 3 au premier étage, ce faisant dix-huit virgule quarante millièmes	18,40/1.000es
un studio numéro 4 au premier étage, ce faisant dix-huit virgule quarante millièmes	18,40/1.000es
un local commercial (magasin 2) avec vitrine situé dans la partie droite du rez-de-chaussée, la partie postérieure de l'entresol et la partie sur l'avenue du premier étage du bâtiment, ce faisant deux cent douze millièmes	212,00/1.000es
Total:	248,80/1.000es

b) Quotité des parties communes:

deux cent quarante-huit virgule quatre-vingts millièmes (248,80/1.000es) des parties communes générales, y compris le sol ou terrain, sur lequel ledit immeuble en copropriété se trouve construit.

Tels et ainsi que ces droits immobiliers se trouvent décrits et définis dans un acte de base (acte de vente) reçu par Maître Aloyse Weirich, alors notaire de résidence à Bettembourg, en date du 25 avril 1974, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 18 juin 1974, volume 621, numéro 89.

Cet immeuble étant évalué à EUR 975.000,- (neuf cent soixante-quinze mille euros).

Titre de propriété

Les droits immobiliers ci-avant décrits avaient été acquis par ladite société civile FAMILIALE PESCH ET LEY, de la société L'EUROTOURIST ETABLISSEMENT personne juridique en vertu des articles 534 et 551 du Code civil de la Principauté de Liechtenstein, avec siège social à Schaan, aux termes de deux actes de vente, reçus par Maître Aloyse Weirich, prédit, en date du 11 avril 1975, numéros 272 et 273 de son répertoire, transcrits au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 2 mai 1975, volume 656, numéros 4 et 5.

3) Un immeuble de commerce et de rapport, sis à L-2340 Luxembourg, 29, rue Philippe II, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune de Luxembourg, section LF de la Ville Haute, comme suit:

numéro cadastral 377/2383, lieu-dit «rue Philippe II», place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 0,75 are.

Cet immeuble étant évalué à EUR 1.225.000,- (un million deux cent vingt-cinq mille euros).

4) Une propriété immobilière (maison de vacances), sise à L-9665 Liefrange, 6, Neie Wée, inscrite au cadastre de la commune du Lac de la Haute Sûre, section MD de Liefrange, comme suit:

numéro cadastral 38/742, lieu-dit «Om Brillereech», place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 14,70 ares. Cet immeuble étant évalué à EUR 226.000,- (deux cent vingt-six mille euros).

5) Deux terrains-labours sis à Mondercange, inscrits au cadastre de la commune de Mondercange, section A d'Eisings, comme suit:

- numéro cadastral 1598, lieu-dit «Auf der Schwarzerd», terre labourable, contenant 05,00 ares,

- numéro cadastral 1705/2100, lieu-dit «In Laer», pré, contenant 21,65 ares.

Cet immeuble étant évalué à EUR 8.000,- (huit mille euros).

6) Une parcelle de bois sise à Everlange, inscrite au cadastre de la commune d'Useldange, section D d'Everlange, comme suit:

numéro cadastral 617/1572, lieu-dit «In der Hoeh», bois, contenant 199,40 ares.

Cet immeuble étant évalué à EUR 39.880,- (trente-neuf mille huit cent quatre-vingts euros).

Titre de propriété

Ces immeubles (prédécrits sub. 3, 4, 5 et 6) avaient été apportés en capital à ladite société civile FAMILIALE PESCH ET LEY, aux termes de l'acte notarié de sa constitution, reçu par Maître Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 10 juillet 1973, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 2 août 1973, volume 587, numéro 88, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 20 août 1973, volume 343, numéro 33, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, en date du 23 août 1973, volume 370, numéro 128.

3) Les associés ayant droit à des parts indivises dans les immeubles proportionnellement à leur participation dans la Société, Madame Marie-Jeanne Ley a droit à des parts indivises pour une valeur de EUR 280.326,77 (deux cent quatre-vingt mille trois cent vingt-six euros soixante-dix-sept cents) et les neuf autres associés pour une valeur de EUR 279.839,24 (deux cent soixante-dix-neuf mille huit cent trente-neuf euros vingt-quatre cents).

4) Les associés décident ensuite à l'unanimité de s'attribuer les immeubles comme suit:

a) Madame Marie-Jeanne Ley, prénommée, aura:

22,884% en pleine propriété dans l'immeuble sub. 3), pour une valeur de EUR 280.329,- (deux cent quatre-vingt mille trois cent vingt-neuf euros);

b) Monsieur Robert Pesch, prénommé, aura:

86,105% en pleine propriété dans l'immeuble sub. 1), pour une valeur de EUR 279.841,25 (deux cent soixante-dix-neuf mille huit cent quarante et un euros vingt-cinq cents);

c) Les 8 (huit) autres associés auront chacun:

1. 1/8 (un huitième indivis) de 13,895% de l'immeuble sub. 1), pour une valeur de EUR 5.644,84 (cinq mille six cent quarante-quatre euros quatre-vingt-quatre cents),

2. 1/8 (un huitième indivis) de 77,116% de l'immeuble sub. 3) pour une valeur de EUR 118.083,87 (cent dix-huit mille quatre-vingt-trois euros quatre-vingt-sept cents),

3. 1/8 (un huitième indivis) dans les immeubles sub. 2), 4), 5) et 6), pour une valeur de EUR 156.110,- (cent cinquante-six mille cent dix euros),

soit au total EUR 279.838,71 (deux cent soixante-dix-neuf mille huit cent trente-huit euros soixante et onze cents) pour chacun.

Suite à cette attribution les associés reconnaissent être rémunérés de leurs droits dans la Société.

Clauses et conditions

1) Les immeubles sont transférés dans leur état actuel, avec toutes leurs appartenances et dépendances ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives pouvant y être attachés, sans garantie pour leur contenance ni pour les indications cadastrales.

2) Les immeubles sont libres de tous droits de privilège, d'hypothèque et de résolution.

3) La propriété, les impôts fonciers et autres charges pouvant grever les immeubles dont s'agit sont transférés aux associés prénommés à partir de la date de la dissolution de la Société.

4) Les associés se soumettront aux stipulations de tous règlements de copropriété.

5) Les associés sont tenus de respecter tous baux oraux ou écrits existants actuellement.

Règlement - Taxe de la Ville de Luxembourg

Le notaire a ensuite rendu attentif les parties sur le règlement-taxe sur les droits d'enregistrement redus sur toutes les mutations immobilières de la Ville de Luxembourg et dont l'article 9 est libellé comme reproduit ci-après:

«**Art. 9.** Les exonérations et remboursements prévus aux articles 2, 3, 4 et 5 restent acquis aux bénéficiaires, sauf changement d'affectation de l'immeuble dans un délai de dix ans à partir respectivement de l'acte de mutation ou de la décision de classement comme maison uni-familiale ou comme maison de rapport par l'administration des contributions.

Dans ce cas, il incombe à la personne redevable des droits d'enregistrement de signaler le changement d'affectation à l'administration communale dans les six mois par une lettre recommandée et de payer la taxe prévue à l'article 1^{er} sur première demande.

Faute par elle de faire cette déclaration dans le délai imparti elle est passible d'un droit porté au double de la taxe initiale.»

Dans ce contexte, les comparants déclarent avoir l'intention d'utiliser les immeubles leur attribués, sis dans la Ville de Luxembourg, à l'usage commercial et industriel.

Sur base de ces faits, les associés ont constaté la dissolution et la clôture de la liquidation de la société qui a définitivement cessé d'exister.

Décharge est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

Les livres et documents comptables de la Société demeureront conservés pendant cinq ans à L-4084 Esch-sur-Alzette, 11, rue François Donven.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire, lequel certifie l'état civil des comparants, conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953, d'après des extraits des registres de l'état civil.

Signé: M. Pesch, M. Pesch, R. Pesch, M.-J. Pesch, C. Pesch, M.-J. Pesch, D. Pesch, G. Pesch, M. Pesch, H. Hellinckx.
Enregistré à Mersch, le 30 juin 2005, vol. 432, fol. 17, case 8. – Reçu 5.668,03 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(072668.3/242/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

MAGNUS S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 10.779.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06633, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(079243.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

LINDIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 33.744.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06707, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(079250.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

COMPAGNIE DES TROIS COLLINES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.546.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06708, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(079252.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

MATTERHORN VICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 109.897.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le cinq août.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

MATTERHORN PROPERTIES, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituée en date de ce jour suivant acte du notaire instrumentant,

ici représentée par Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 5 août 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination MATTERHORN VICH, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-deux mille francs suisses (22.000,- CHF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de quarante-quatre francs suisses (44,- CHF) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, la société MATTERHORN PROPERTIES, S.à r.l., précitée et représentée comme dit ci-avant, a déclaré souscrire les cinq cents (500) parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt-deux mille francs suisses (22.000,- CHF) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille cinq.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à quatorze mille cent dix-neuf euros (14.119,- EUR).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille six cents euros (1.600,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Tom Schiltz, administrateur de société, demeurant à L-2550 Luxembourg, 16, avenue du X Septembre, né à Deurne (Belgique), le 22 septembre 1963.

- Monsieur Newman Leech, administrateur de société, demeurant à CH-1207 Genève (Suisse), boulevard Helvétique, 6, né en Afrique du Sud, le 24 septembre 1968.

Les gérants ont le pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand five, on the fifth day of August.

Before Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

MATTERHORN PROPERTIES, S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, incorporated on this day by virtue of a deed of the undersigned notary,

here represented by Mrs Joëlle Mamane, company's director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of a proxy dated August 5th, 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the corporation has a participating interest any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may engage in any transactions involving immovable and movable property. The corporation may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The corporation may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and of the ownership of real estate.

The corporation may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MATTERHORN VICH, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twenty-two thousand swiss francs (22,000.- CHF) represented by five hundred (500) shares with a par value of forty-four swiss francs (44.- CHF) each, all fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles of incorporation of the company having thus been drawn up, thereupon, MATTERHORN PROPERTIES, S.à r.l., prenamed and represented as stated hereabove, has declared to subscribe for the five hundred (500) shares and to have them fully paid-up in cash, so that the amount of twenty-two thousand swiss francs (22,000.- CHF) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first business year will begin on the date of formation of the company and will end on the thirty-first of December two thousand five.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at fourteen thousand one hundred and nineteen Euro (14,119.- EUR)

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand six hundred Euro (1,600.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Tom Schiltz, company's director, residing in L-2550 Luxembourg, 16, avenue du X Septembre, born in Deurne (Belgium), on the 22nd of September 1963.

- Mr Leech Newman, company's director, residing in CH-1207 Geneva (Switzerland), boulevard Helvétique, 6, born in South Africa, on September 24th, 1968.

The managers have the power to bind the company by their sole signature.

2) The address of the corporation is fixed at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Signé: J. Mamane, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2005, vol. 149S, fol. 58, case 5. – Reçu 141,09 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, suivant mandat verbal.

Redange-sur-Attert, le 10 août 2005.

M. Lecuit.

(072688.3/220/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

DOMINIQUE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 29.440.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06709, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(079255.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

67747

DE BE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.767.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06710, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(079257.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

TRANSITO-INTERNATIONAL, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 6.748.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-et-un juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient une assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée dénommée TRANSITO-INTERNATIONAL, GmbH, avec siège social à Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse, inscrite au R.C.S Luxembourg section B n° 6.748,

constituée par acte sous seing privé en date du 29 septembre 1964, publié au Mémorial C de 1964, page 2580, et les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 1989, publié au Mémorial C de 1990, page 4071.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 16 juin 2004.

De l'accord de l'assemblée, cette dernière est présidée par Monsieur Marc Jones, réviseur d'entreprises, Luxembourg.

La fonction du secrétaire est remplie par Monsieur Gianpiero Saggi, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Marc Jones, préqualifié.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les associés présents, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont repris sur une liste de présence, laquelle après avoir été signée par les associés présents, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les associés détenant ensemble les 500 (cinq cents) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de la société, sont dûment présents ou représentés à la présente assemblée.

III. Que dès lors la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les associés déclarent par eux-mêmes avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

IV. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Rapport du Commissaire-Vérificateur.

2. Décharge aux anciens gérants ayant été en fonction lors de la mise en liquidation et au liquidateur pour l'exercice de son mandat, et décharge est donnée aux membres du bureau.

3. Clôture de la liquidation.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibérée, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Simone Fehlen, en sa qualité de commissaire vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée.

Deuxième résolution

Les associés décident de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux anciens gérants ayant été en fonction lors de la mise en liquidation, qu'au liquidateur et au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs et décharge est donnée aux membres du bureau.

Troisième résolution

Les associés décident que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années, auprès de l'ancien siège de la Société.

Quatrième résolution

Les associés prononcent la clôture de la liquidation de la société à responsabilité limitée TRANSITO INTERNATIONAL, GmbH, qui cesse d'exister à partir de ce jour.

Cinquième résolution

Les associés décident de prendre personnellement en charge les passifs éventuels pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore provisionnés dans les états financiers de liquidation

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Jones, G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, vol. 149S, fol. 40, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2005.

J. Delvaux.

(072909.3/208/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE TERRIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.567.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06711, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(079261.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

P.L.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.791.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06713, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(079263.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

FINANCIERE VAILLANT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 37.994.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06714, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(079270.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

DUBBLE DEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 54.709.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BE04544, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2005.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(079589.3/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

HURO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.534.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06715, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(079272.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

AMITIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5615 Mondorf-les-Bains, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 54.736.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01213, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(079281.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

ELECTA CAPITAL PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 109.058.

L'an deux mille cinq, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

M. Massimo Longoni, conseiller économique, 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, agissant en sa qualité de président du conseil d'administration avec pouvoir de signature de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ELECTA CAPITAL PARTNERS S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 73, Côte d'Eich, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 juin 2005, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 19 juillet 2005 à 11.00 heures,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 55.000,- (cinquante-cinq mille) euros, divisé en 27.500 (vingt-sept mille cinq cents) Actions A ayant une valeur au pair de 2,- (deux) euros chacune, plus une prime d'émission s'élevant à 0,2 (zéro et deux cents) euros par action. Le capital émis de la Société comprendra à tous moments des Actions A représentant un minimum de 50,1% du capital par actions émis et des Actions rachetables B, C, D, E, F (ainsi que d'autres catégories), représentant entièrement le maximum restant de 49,9%.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 145.000,- (cent quarante-cinq mille) euros, représenté par 72.500 (soixante-douze mille cinq cents) Actions d'une valeur au pair de 2,- (deux) euros chacune, divisées en:

- 50.000 (cinquante mille) Actions émises à une valeur au pair de 2,- (deux) euros chacune plus une prime d'émission s'élevant à 0,2 (zéro et deux cents) euros par action;

22.500 (vingt-deux mille cinq cents) Actions rachetables émises à une valeur au pair de 2,- (deux) euros chacune (les «Actions B, C, D, E, F et de nouvelle catégorie») plus une prime d'émission s'élevant à 400,- (quatre cents) euros par action,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 3 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Dès sa constitution et à chaque augmentation du capital par actions émis de la Société, un montant doit être prélevé sur la prime d'émission et affecté à la réserve légale, de façon à répondre à tous moments aux prescriptions légales concernant la réserve légale.

Le Conseil d'Administration est autorisé par les présents statuts à émettre d'autres Actions A, Actions B, Actions C, Actions D, Actions E et Actions F ainsi que des Actions de nouvelle catégorie, avec les primes d'émission établies, de façon à porter le capital total de la Société jusqu'à hauteur du capital total par actions autorisé, en tout ou partie à un moment ou à un autre comme il pourra en décider à sa discrétion, et à accepter des souscriptions pour ces actions dans un délai tel que celui qui est déterminé par l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être élargie par décision prise par les actionnaires en assemblée générale, de la manière requise pour l'amendement des présents Statuts.

Toutes actions à émettre doivent être tout d'abord proposées aux actionnaires qui en détiennent de la même catégorie, proportionnellement au portefeuille détenu par chacun de ces derniers, avant d'être proposées pour souscription aux actionnaires détenant une autre catégorie ou aux non-actionnaires.

Chaque catégorie d'Actions doit correspondre à un compartiment distinct de la Société, à créer par le Conseil d'Administration en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Article 11.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions liées à toute souscription d'Actions.

Si le Conseil d'Administration procède à une augmentation totale ou partielle du capital en application des dispositions mentionnées plus haut, il doit prendre des mesures afin d'amender le présent Article de façon à enregistrer le changement et il est autorisé à prendre ou à autoriser les mesures requises pour effectuer et publier cet amendement conformément à la loi.

3) Que dans sa réunion du 19 juillet 2005, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 484,- (quatre cent quatre-vingt-quatre euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 55.000,- (cinquante-cinq mille euros) à EUR 55.484,- (cinquante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros),

moyennant la constitution d'un nouveau compartiment d'actions, réservé à tiers et représenté par 242 (deux cent quarante-deux) nouvelles actions de catégorie B, chacune avec une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) et une prime d'émission de EUR 400,- (quatre cents euros), à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et a décidé d'accepter la souscription de ces nouvelles actions, conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts, par un nouvel actionnaire de la société, savoir la société SHERRINGHAM HOLDING S.A., avec siège social à Panama,

laquelle a souscrit à toutes les 242 (deux cent quarante-deux) nouvelles actions de catégorie B, d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) par action, toutes augmentées d'une prime d'émission de EUR 400,- (quatre cents euros) par action, soit une prime d'émission totale de EUR 96.800,- (quatre-vingt-seize mille huit cents euros),

moyennant une contribution en espèces totale de EUR 97.284,- (quatre-vingt-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-quatre euros),

les actuels actionnaires ayant, pour autant que de besoin, renoncés par écrit à souscrire, lesquelles renonciations resteront annexées aux présentes.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme totale de EUR 97.284,- (quatre-vingt-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-quatre euros), se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 55.484,- (cinquante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts, version anglaise et traduction française, aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:

The Company has an issued capital of 55,484 (fifty-five thousand four hundred and eighty-four Euro), divided into 27,500 (twenty-seven thousands five hundreds) A-Shares having a par value of 2.- (two) Euro each plus an issue premium amounting to 0.02 (zero and two cents) Euro per share,

and 242 (two hundred and forty-two) B-Shares having a par value of 2.- (two) Euro each plus an issue premium amounting to 400 (four hundred Euro) per share. The issued capital of the Company shall at all times comprise A Shares representing a minimum of 50.1% issued share capital and B, C, D, E, F (and further categories) Redeemable Shares, wholly representing the remaining maximum of 49.9%.

Traduction française:

«La Société a un capital émis de EUR 55.484,- (cinquante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros), divisé en 27.500 (vingt-sept mille cinq cents) Actions de catégorie A ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune plus une prime d'émission s'élevant à 0,02 (zéro et deux cents) euros par action,

et 242 (deux cent quarante-deux) actions de catégorie B ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) plus une prime d'émission s'élevant à EUR 400,- (quatre cents euros) par action. Le capital émis de la Société comprendra à tous moments des Actions A représentant un minimum de 50,1% du capital par actions émis et des Actions rachetables B, C, D, E, F (ainsi que d'autres catégories), représentant entièrement le maximum restant de 49,9%.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 2.400,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par nos, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Longoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, vol. 149S, fol. 38, case 11. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2005. J. Delvaux.
(072923.3/208/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

ELECTA CAPITAL PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 109.058.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 452/2005, en date du 19 juillet 2005, par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.
(072924.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

FIDES ET SPES, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.923.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06716, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.
(079284.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

OMA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.596.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06717, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.
(079286.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

SELECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 93.435.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06718, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.
(079289.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

CBRE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 90.000,-.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 97.747.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI00837, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour la société

Signature

Un gérant

(079666.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

 Registered office: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 91.796.

In the year two thousand and five, on the sixteenth of August.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LONE STAR GLOBAL HOLDINGS, LTD., a limited liability company established in Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermuda, registered with the Bermuda Office of the Registrar of Companies under number 32897, represented by Ms Sandra Collins (the Sole Shareholder),

here represented by Ms Julie Chartrain, attorney, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Hamilton, Bermuda, on 15 August 2005,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. (the Company), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of notary Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, dated 14 February 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 311 of 22 March 2003, amended several times and for the last time by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, dated 20 July 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary meeting is regularly constituted and that it may validly decide on its agenda, which the Sole Shareholder has previously perused. This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 15,888,500.- (fifteen million eight hundred eighty-eight thousand five hundred Euro) by an amount of EUR 18,375.- (eighteen thousand three hundred seventy-five Euro) to an amount of EUR 15,906,875.- (fifteen million nine hundred six thousand eight hundred seventy-five Euro) by the issuance of 147 (one hundred forty-seven) new shares with a par value of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) each and to pay a share premium of EUR 4.51 (four Euro and fifty-one cents).

All the 147 (one hundred forty-seven) new shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the issue premium has been paid by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 18,379.51 (eighteen thousand three hundred seventy-nine Euro and fifty-one cents) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of this share capital increase, the Sole Shareholder holds the totality of the Company's shares corresponding to 127,255 (one hundred twenty-seven thousand two hundred fifty-five) shares.

Second resolution

As a consequence of the first resolution the Sole Shareholder of the Company decides to amend article 6 of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

«**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 15,906,875.- (fifteen million nine hundred six thousand eight hundred seventy-five Euro) represented by 127,255 (one hundred twenty-seven thousand two hundred fifty-five) shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) each.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seize août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résident à Luxembourg.

A comparu:

LONE STAR GLOBAL HOLDINGS, LTD., une société à responsabilité limitée établie à Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermudes, enregistrée sous le numéro 32897 du Registre des Sociétés des Bermudes, représentée par Mlle Sandra Collins (l'Associé Unique),

ici représentée par Mlle Julie Chartrain, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Hamilton, Bermudes, le 15 août 2005,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle a été enregistrée.

La partie comparante, a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. (la Société), en-

registrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen du 14 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 311 du 22 mars 2003, modifié plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 20 juillet 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique reconnaît que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement décider sur son ordre du jour, duquel il déclare avoir eu préalablement connaissance. Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 15.888.500,- (quinze millions huit cent quatre-vingt-huit mille cinq cents euros) par un montant de EUR 18.375,- (dix-huit mille trois cent soixante-quinze euros) à un montant de EUR 15.906.875,- (quinze millions neuf cent six mille huit cent soixante-quinze euros) par l'émission de 147 (cent quarante-sept) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune et de payer une prime d'émission de EUR 4,51 (quatre euros et cinquante et un cents).

Toutes les 147 (cent quarante-sept) nouvelles parts sociales à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire et la prime d'émission a été payée par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 18.379,51 (dix-huit mille trois cent soixante-neuf euros et cinquante et un cents) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital l'Associé Unique détient la totalité des 127.255 (cent vingt-sept mille deux cent cinquante-cinq) parts sociales de la Société.

Deuxième résolution

A la suite de la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 15.906.875,- (quinze millions neuf cent six mille huit cent soixante-quinze euros) représenté par 127.255 (cent vingt-sept mille deux cent cinquante-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Chartrain, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, vol. 25CS, fol. 34, case 7. – Reçu 183,79 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2005.

A. Schwachtgen.

(079618.3/230/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 91.796.

In the year two thousand and five, on the eighteenth of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minute.

There appeared:

LONE STAR GLOBAL HOLDINGS, LTD., a limited liability company established in Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermuda, registered with the Bermuda Office of the Registrar of Companies under number 32897, represented by Ms Sandra Collins (the Sole Shareholder),

here represented by Ms Julie Chartrain, attorney, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Hamilton, Bermuda, on 17 August 2005,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. (the Company), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of notary Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, dated 14 February 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 311 of 22 March 2003, amended several times and for the last time by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, dated 16 August 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary meeting is regularly constituted and that it may validly decide on its agenda, which the Sole Shareholder has previously perused. This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 15,906,875.- (fifteen million nine hundred and six thousand eight hundred seventy-five Euro) by an amount of EUR 45,000.- (forty-five thousand Euro) to an amount of EUR 15,951,875.- (fifteen million nine hundred fifty-one thousand eight hundred seventy-five Euro) by the issuance of 360 (three hundred sixty) new shares with a par value of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) each.

All the 360 (three hundred sixty) new shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 45,000.- (forty-five thousand Euro) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of this share capital increase, the Sole Shareholder holds the totality of the Company's shares corresponding to 127,615 (one hundred twenty-seven thousand six hundred fifteen) shares.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder of the Company resolves to amend the article 6 of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

«**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 15,951,875.- (fifteen million nine hundred fifty-one thousand eight hundred seventy-five Euro) represented by 127,615 (one hundred twenty-seven thousand six hundred fifteen) shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) each.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-huit août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

LONE STAR GLOBAL HOLDINGS, LTD., une société à responsabilité limitée établie à Washington Mail, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermudes, enregistrée sous le numéro 32897 du Registre des Sociétés des Bermudes, représentée par Mlle Sandra Collins (l'Associé Unique),

ici représentée par Mlle Julie Chartrain, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Hamilton, Bermudes, le 17 août 2005,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurant annexée au présent acte avec lequel elle a été enregistrée.

La partie comparante, a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. (la Société), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen du 14 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 311 du 22 mars 2003, modifié plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 16 août 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique reconnaît que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement décider sur son ordre du jour, duquel il déclare avoir eu préalablement connaissance. Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 15.906.875.- (quinze millions neuf cent six mille huit cent soixante-quinze euros) par un montant de EUR 45.000.- (quarante-cinq mille euros) à un montant de EUR 15.951.875.- (quinze millions neuf cent cinquante et un mille huit cent soixante-quinze euros) par l'émission de 360 (trois cent soixante) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Toutes les 360 (trois cent soixante) nouvelles parts sociales à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 45.000.- (quarante-cinq mille euros) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital l'Associé Unique détient la totalité des 127.615 (cent vingt-sept mille six cent quinze) parts sociales de la Société.

Deuxième résolution

A la suite de la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 15.951.875,- (quinze millions neuf cent cinquante et un mille huit cent soixante-quinze euros) représenté par 127.615 (cent vingt-sept mille six cent quinze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Chartrain, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, vol. 25CS, fol. 40, case 3. – Reçu 450 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2005.

A. Schwachtgen.

(079623.2/230/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 91.796.

In the year two thousand and five, on the twenty-fourth of August.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depository of the present minute.

There appeared:

LONE STAR GLOBAL HOLDINGS, LTD., a limited liability company established in Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermuda, registered with the Bermuda Office of the Registrar of Companies under number 32897, represented by Ms Sandra Collins (the Sole Shareholder),

here represented by Ms Julie Chartrain, attorney, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Hamilton, Bermuda, on 24 August 2005,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. (the Company), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of notary Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, dated 14 February 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 311 of 22 March 2003, amended several times and for the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, dated 18 August 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary meeting is regularly constituted and that it may validly decide on its agenda, which the Sole Shareholder has previously perused. This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 15,951,875.- (fifteen million nine hundred fifty-one thousand eight hundred seventy-five Euro) by an amount of EUR 375,500.- (three hundred seventy-five thousand five hundred Euro) to an amount of EUR 16,327,375.- (sixteen million three hundred twenty-seven thousand three hundred seventy-five Euro) by the issuance of 3,004 (three thousand and four) new shares with a par value of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) each and to pay a share premium of EUR 43.11 (forty-three Euro and eleven cents).

All the 3,004 (three thousand and four) new shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the issue premium has been paid by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 375,543.11 (three hundred seventy-five thousand five hundred forty-three Euro and eleven cents) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of this share capital increase, the Sole Shareholder holds the totality of the Company's shares corresponding to 130,619 (one hundred thirty thousand six hundred nineteen) shares.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder of the Company resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

«**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 16,327,375.- (sixteen million three hundred twenty-seven thousand three hundred seventy-five Euro) represented by 130,619 (one hundred thirty thousand six hundred nineteen) shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) each.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

LONE STAR GLOBAL HOLDINGS, LTD., une société à responsabilité limitée établie à Washington Mail, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermudes, enregistrée sous le numéro 32897 du Registre des Sociétés des Bermudes, représentée par Mlle Sandra Collins (l'Associé Unique),

ici représentée par Mlle Julie Chartrain, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Hamilton, Bermudes, le 24 août 2005,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. (la Société), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen du 14 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 311 du 22 mars 2003, modifié plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 18 août 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique reconnaît que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement décider sur son ordre du jour, duquel il déclare avoir eu préalablement connaissance. Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 15.951.875,- (quinze millions neuf cent cinquante et un mille huit cent soixante-quinze euros) par un montant de EUR 375.500 (trois cent soixante-quinze mille cinq cents euros) à un montant de EUR 16.327.375,- (seize millions trois cent vingt-sept mille trois cent soixante-quinze euros) par l'émission de 3.004 (trois mille quatre) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune et de payer une prime d'émission de EUR 43,11 (quarante-trois euros et onze cents).

Toutes les 3.004 (trois mille quatre) nouvelles parts sociales à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire et la prime d'émission a été payée par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 375.543,11 (trois cent soixante-quinze mille cinq cent quarante-trois euros et onze cents) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital l'Associé Unique détient la totalité des 130.619 (cent trente mille six cent dix-neuf) parts sociales de la Société.

Deuxième résolution

A la suite de la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 16.327.375,- (seize millions trois cent vingt-sept mille trois cent soixante-quinze euros) représenté par 130.619 (cent trente mille six cent dix-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Chartrain, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, vol. 25CS, fol. 40, case 6. – Reçu 3.755,43 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2005.

A. Schwachtgen.

(079624.2/230/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 91.796.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1347 du 16 août 2005, n° 1383 du 18 août 2005 et n° 1387 du 24 août 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(079627.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

K4COM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 64.433.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI00895, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(079326.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

KERALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.077.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI00902, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(079328.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

EUROMEETING FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 71.448.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI00910, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(079330.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

A.E.M. ATELIER ELECTRIQUE MERTERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, Z.I. Port de Mertert.
R. C. Luxembourg B 53.222.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11724, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 août 2005.

Signature.

(069286.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

A.E.M. ATELIER ELECTRIQUE MERTERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, Z.I. Port de Mertert.
R. C. Luxembourg B 53.222.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11728, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 août 2005.

Signature.

(069288.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

CO-PLAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 79, rue du Golf.
R. C. Luxembourg B 89.952.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07734, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(079651.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

GANGOLF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 35, rue du Père Raphaël.
R. C. Luxembourg B 54.639.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07735, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(079644.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

EXCELLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 100.918.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07724, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(079653.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

METALPOINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 86.677.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11084, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour METALPOINT S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(069248.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

METALPOINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 86.677.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11081, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour METALPOINT S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(069242.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

FINWELLNESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 59.557.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 2 août 2005

Il résulte du procès-verbal des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 2 août 2005 que:

1. Les actionnaires acceptent la démission de Monsieur Stefano Zanelli de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 30 juin 2005;
2. Les actionnaires donne décharge (quitus) à l'administrateur démissionnaire pour l'exécution de son mandat;
3. Les actionnaires décident de nommer comme nouvel administrateur de la Société pour une durée de six ans, Monsieur Carlo Capelli, né à Modena (Italy) le 20 janvier 1962 avec adresse professionnelle à Giorgio Peticari 20, 47035 Gambettola (FC - Italy).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALSEY GROUP, S.à r.l.

Le domiciliataire

Signatures

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2005, réf. LSO-BH05456. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(078647.3/230/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

PARKER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 26.952.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 4 juillet 2005, les mandats des administrateurs: Monsieur Gérard Birchen, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour PARKER HOLDING S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10410. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069656.3/029/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

HANSEATIC EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 28.000,-.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 8, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 82.746.

EXTRAIT

L'adresse de Monsieur Alexander Oetker, gérant b, a changé comme suit:

33, Andreasstrasse D-22301 Hamburg.

Luxembourg, le 25 juillet 2005.

P. Gallasin.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12045. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069129.3/724/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

BRISEIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 57.317.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER, Société Anonyme

Signature

(069163.3/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

VECO & PARTNERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 65.548.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BH00146, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(069162.3/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

EURO INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 38.939.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00130, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2005.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(069157.3/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

NEWFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 78.192.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11127, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour NEWFIN S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(069254.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

NEWFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 78.192.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11090, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour NEWFIN S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(069250.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

ITALFARMACO - ITF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 67.776.

Constituée suivant acte reçu par M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C n° 170 du 16 mars 1999.

Statuts modifiés à plusieurs reprises et, en dernier lieu, par-devant le même notaire en date du 8 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil C n° 180 du 12 février 2004.

Il résulte d'une lettre adressée à la société ITALFARMACO - ITF INTERNATIONAL S.A. en date du 20 juin 2005 que Maître Adriana Boscagli a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 20 juin 2005 que Monsieur Italo Folino, commercialiste, demeurant à I-Milan, Viale Lazio 21, a été coopté comme administrateur en remplacement de Maître Adriana Boscagli. Monsieur Italo Folino terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour la société ITALFARMACO - ITF INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00088. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069167.3/687/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

G & A, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 96.785.

Le bilan au 30 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09597, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(069183.3/4185/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

SOBELNAT PARTICIPATIONS SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 99.891.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11783, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wagener

Le mandataire

(069180.3/279/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

RETAIL FRANCE INVESTISSEMENT 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 102.957.

EXTRAIT

DELOITTE S.A., commissaire de la Société, a présenté sa démission en tant que commissaire de la Société avec effet au 14 décembre 2004. L'assemblée générale des actionnaires a nommé Monsieur Frederik Foussat, demeurant professionnellement au 24, rue Royale, F-75008 Paris, France comme commissaire de la Société avec effet au 14 décembre 2004, son mandat se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en l'an 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00747. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069186.3/260/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

FEJ 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 110.305.

STATUTES

In the year two thousand and five, on twenty fourth day of August.
Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared the following:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme incorporated in Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under section B and number 84.993, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

here represented by Ms Jana Strischek, employee, with professional address in 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, by virtue of a proxy dated 22nd August 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has drawn up the following articles of association of a company which it declared to establish:

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established by the single founding member a company (the «Company») in the form of a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company is initially composed of one single member, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several members, but not exceeding forty (40) members.

The Company will exist under the name of FEJ 4, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital. The issued capital of the Company is set at twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-), divided into one thousand (1,000) shares. Each issued share has a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its members, to offset any net realised losses, to make distributions to the members in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The single member may freely transfer its shares.

The shares may be transferred freely amongst members when the Company is composed of several members. Save as otherwise provided by the Laws, the shares may be transferred to non-members only with the authorisation of members representing at least three quarters of the issued capital, given at a general meeting of members.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the single member or the general meeting of members.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single member or, as the case may be, of the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Association.

The Company may acquire its own shares in view of and subject to their immediate cancellation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a member. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single member or any of the members does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Statutory auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed by one or two managers, acting jointly, who need not be members (the «Manager(s)») or by a board of Managers, composed of not less than three members, who need not be members (the «Board of Managers»).

The Manager(s) or, as the case may be, the members of the Board of Managers, will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number and the term of their office. He (they) will hold office until their successors are elected. He (they) are re-eligible and he (they) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

The Board of Managers (if any) will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Managers, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers (if any) will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers (if any) must be convened if any two of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers (if any), except that in his absence the Board of Managers (if any) may appoint another member of the Board of Managers (if any) as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of Board of Managers meetings (if any) shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Managers (if any). No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers (if any).

Every Board of Managers meeting (if any) shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers (if any) may from time to time determine. Any member of the Board of Managers (if any) may act at any meeting of the Board of Managers (if any) by appointing in writing another member of the Board of Managers (if any) as his proxy.

A quorum of the Board of Managers (if any) shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Managers (if any) holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Managers (if any) present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Managers (if any) may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Managers (if any), is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers (if any) which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Managers (if any).

The members shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Management. The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, is (are) vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the single member or, as the case may be, the general meeting of members are in the competence of the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The Manager(s) or as the case may be, the members of the Board of Managers, may receive a management fee in respect of the carrying out of his (their) management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Managers' Liability. No Manager or, as the case may be, no member of the Board of Managers commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager or member of the Board of Managers is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers may delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers (or if there is only one Manager, by the signature of such Manager) or by the joint signature of any two members of the Board of Managers.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest - Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Managers or any Manager (in case there are two) has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member of the Board of Managers or such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers or the other Manager and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of the member of the Board of Managers or of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of members.

The Company shall indemnify the members of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been members of the Board of Managers, Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Records of Manager Resolutions. The resolutions of the Manager(s) (if any) shall be recorded in writing. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one Manager.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 16. Statutory Auditors. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may be, and shall be in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be members.

The statutory auditor(s) will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

Chapter IV. General meeting of members

Art. 17. Powers of the Meeting of Members. Any regularly constituted meeting of members of the Company represents the entire body of members.

The general meeting of members shall have such powers as are vested with the general meeting of members pursuant to the Articles of Association and the Laws.

If the Company is composed of one single member, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of members. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

Art. 18. General Meetings. If the Company is composed of no more than twenty-five (25) members, the decisions of the members may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers to the members in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the members are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of members shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single member, the members may meet in a general meeting of members upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Association or the Laws, by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, subsidiarily, by the statutory auditor (if any) or, more subsidiarily, by members representing half the corporate capital. The convening notice sent to the members will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of members. The

agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the members are present or represented at a general meeting of members and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Members' meetings, including the annual general meeting of members (if any), may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Attendance - Representation at a Meeting of Members. All members are entitled to attend and speak at any general meeting of members.

A member may act at any general meeting of members by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a member himself. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers at least five days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a member, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorized officer, or may authorize such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of members, subject to the production of such evidence of authority as the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may require. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of members.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of members.

Art. 20. Proceedings at a Meeting of Members. Any general meeting of members (if any) shall be presided by the Chairman or by a person designated by the members.

The chairman of the general meeting of members shall appoint a secretary.

The general meeting of members shall elect one scrutineer to be chosen from the members present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 21. Vote at a Meeting of Members. An attendance list indicating the name of the members and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of members.

The general meeting of members may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of members resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of members other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted by a majority of members present or represented, representing at least half of the issued capital.

At any extraordinary general meeting of members, convened in accordance with the Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions are validly adopted only by a majority of members representing at least three quarters of the issued capital.

Art. 22. Minutes of member(s)' resolutions. The minutes of the general meeting of members shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any members or proxies of members, who so request.

The resolutions adopted by the single member shall be documented in writing and signed by the single member.

Copies or extracts of the resolutions adopted by the single member, of the minutes of the general meeting of members as well as the written members resolutions to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any Manager.

Chapter V. Financial year, Distribution of earnings

Art. 23. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the thirty-first day of December in the same year.

Art. 24. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual accounts are submitted to the single member or, as the case may be, to the general meeting of members, who shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Prior to such approval, each member or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 members, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of members.

Art. 25. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single member or, as the case may be, the general meeting of members, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the members, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may pay out an advance payment on dividends to the members. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers fixe(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the single member, or, as the case may be, by the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the members in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-).

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand two hundred Euro (EUR 2,200.-).

Transitory provision

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31st December 2005.

Extraordinary general meeting

The above-named party, representing the entire subscribed capital and considering to be duly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, it has passed the following resolutions:

1. Resolved to set at one (1) the number of Managers and further resolved to elect the following for a period ending on the date of approval of the annual accounts for the year 2005:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., previously named.

2. Resolved to establish the registered office at 1, allée Scheffer, in L-2520 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme constituée à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 84.993, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

ici représentée par Madame Jana Strischek, employée privée, avec adresse professionnelle au L-2520 Luxembourg 1, allée Scheffer, en vertu d'une procuration donnée le 22 août 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté ainsi les statuts de la société qu'elle déclare constituer:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associée unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination FEJ 4, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Si le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit de la Société est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. L'associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société a plusieurs associés. Sauf dispositions contraires dans la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donne droit à un vote, sauf stipulation contraire des Statuts ou de la Loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînent pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est gérée et administrée par un ou deux Gérants, agissant conjointement, associés ou non (ci-après «le Gérant ou les Gérants») ou par un Conseil de Gérance composé de trois membres au moins, associés ou non (le «Conseil de Gérance»).

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront

en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a), mais en son absence le Conseil de Gérance (s'il y en a) peut désigner un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) devra être envoyée à tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance (s'il y en a).

Toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a), est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a), dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a).

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la société.

Art. 10. Pouvoirs de gestion. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant ou membre du Conseil de Gérance est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants (ou, s'il n'y a qu'un Gérant, par la signature de ce Gérant) ou par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un membre du Conseil de Gérance, le ou les Gérant(s), fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un qu'un membre du Conseil de Gérance ou un Gérant (s'il y en avait deux) aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel du membre du Conseil de Gérance ou du Gérant devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemniserà les membres du Conseil de Gérance, le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de membre du Conseil de Gérance, de Gérant, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 15. Procès-Verbaux de Résolutions de Gérance. Les résolutions du/des Gérants sont, le cas échéant, enregistrées par écrit. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et, le cas échéant, par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 16. Commissaire aux Comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent être contrôlés, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Le ou les commissaires aux comptes, seront nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermineront leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée des Associés. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés est investie de tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les Statuts et par la Loi.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Art. 18. Assemblées générales. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. Les conditions de quorum et de majorité applicables à l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés doivent s'appliquer mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou la Loi, sur convocation du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en a un), ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également décrire toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, le requièrent.

Art. 19. Présences - Représentation. Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, peuvent arrêter la forme des procurations et ils peuvent exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout associé, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des associés, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, pourraient exiger. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Con-

seil de Gérance, peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des associés.

Art. 20. Procédure à l'assemblée générale des associés. Chaque assemblée générale des associés (le cas échéant) est présidée par le Président ou par une personne désignée par les associés.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 21. Vote à l'assemblée des associés. Une liste de présence, indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent, est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés présents ou représentés, qui doivent au moins représenter la moitié du capital social émis.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés, convoquée conformément aux Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront valablement adoptées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

Art. 22. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique sont consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par l'associé unique, des procès-verbaux de l'assemblée générale des associés ainsi que les résolutions écrites des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un Gérant.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 23. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 24. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, dressent un inventaire des actifs et passifs et établissent le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la Loi et aux pratiques comptables luxembourgeoises.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Avant cette approbation, tout associé ou son mandataire peut prendre communication de ces documents financiers au siège social. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 25. Répartition des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des associés décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les Statuts ou par la Loi pour toute modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire le montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-).

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le 31 décembre 2005.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Décide de fixer à un (1) le nombre de Gérants et de nommer la personne suivante pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'année 2005:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., prénommée.

2. Décide de fixer le siège social au 1, allée Scheffer, à L-2520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Strischek, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, vol. 149S, fol. 71, case 10. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2005.

G. Lecuit.

(079347.3/220/592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

GLOBAL INVESTMENT CORPORATION S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 28.723.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11614, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wagener

Le mandataire

(069184.3/279/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

S.G.B.T. EUROPEAN ALTIUS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 105.776.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10290, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.B.T. EUROPEAN ALTIUS INVESTMENTS S.A.

R. Meister / Y. Cacclin

Administrateur / Administrateur

(069189.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

67772

MIDELBE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 110.283.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société INTERNATIONAL GLAS HOLDING S.A., dont le siège social est à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey,

ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée au présent acte,

2. La société BPH FINANCE S.A., dont le siège social est à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, ici représentée par Madame Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France) en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: MIDELBE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à 100.000,- EUR (cent mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier septembre et finit le trente et un août de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de janvier à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le premier mardi du mois de janvier en 2007.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 août 2006.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

La société BPH FINANCE S.A. préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.....	999
La société INTERNATIONAL GLAS HOLDING S.A., préqualifié, une action.....	1
Total: mille actions.....	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de 100.000,- EUR (cent mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

67774

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, demeurant L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;
- 2) La société FMS SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 10, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Régistre de Commerce des Sociétés et Associations à Luxembourg, section B sous le numéro 101.240;
- 3) La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Régistre de Commerce des Sociétés et Associations à Luxembourg, section B sous le numéro 76.118.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2011.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Henryon, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 août 2005, vol. 910, fol. 30, case 7. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 août 2005.

F. Kessler.

(078985.3/219/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

POLONIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 61.432.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11584, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wagener

Le mandataire

(069190.3/279/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

FINMETAL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.859.102,28.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 59.283.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09474, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour FINMETAL INTERNATIONAL, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.A.

Gérant B

Signatures

(069682.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

S.G.B.T. EUROPEAN FORTIUS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 105.782.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10288, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.B.T. EUROPEAN FORTIUS INVESTMENTS S.A.

R. Meister / Y. Cacclin

Administrateur / Administrateur

(069191.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

SYSTEMSGROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8212 Mamer, 49, rue de Baerendall.
R. C. Luxembourg B 62.634.

Extrait des principales résolutions adoptées en date du 25 juillet 2005 lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

Renouvellement des mandats des administrateurs jusqu'à l'assemblée des actionnaires approuvant les comptes clos au 31 décembre 2005, à savoir Madame Andrée Rollinger, Monsieur John Rollinger et Monsieur Henri Seiter.

Renouvellement du mandat d'administrateur-délégué de Monsieur John Rollinger jusqu'à l'assemblée des actionnaires approuvant les comptes clos au 31 décembre 2005.

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée des actionnaires approuvant les comptes clos au 31 décembre 2005, à savoir FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l. (Monsieur Christian Billon).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SYSTEMSGROUP S.A.

FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, S.à r.l.

P. Sganzerla

Expert-Comptable

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00760. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069192.3/850/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

EUROPEAN ELECTRONICS AND ENGINEERING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 20.616.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11593, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wagener

Le mandataire

(069195.3/279/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

ALGONQUIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.299.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09476, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour ALGONQUIN, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

(069685.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

S.G.B.T. EUROPEAN MAJOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 105.764.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10285, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.B.T. EUROPEAN MAJOR INVESTMENTS S.A.

R. Meister / Y. Cacclin

Administrateur / Administrateur

(069196.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

PRIMEROSE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 27.549.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11621, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wagener

Le mandataire

(069198.3/279/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

S.G.B.T. EUROPEAN DOCTUS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 105.777.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10283, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.B.T. EUROPEAN DOCTUS INVESTMENTS S.A.

R. Meister / Y. Cacclin

Administrateur / Administrateur

(069199.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

S.G.B.T. EUROPEAN CITIUS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 105.772.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10280, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.B.T. EUROPEAN CITIUS INVESTMENTS S.A.

R. Meister / Y. Cacclin

Administrateur / Administrateur

(069203.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.
